

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 03 2021

La séance du Conseil débute à 16h.

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
SAILLET Josette
WOJCIK Jean Louis
HOUSSON Ludovic
TROMBINI Anne Marie
LECOINTRE Christophe
BORASO Michèle
BIZOT Hervé
CAILLARD EVELINE
WOLFS Pascal
CHRIST Gérard
DEL PINO Vincent
COLLIGNON Nicole
LOCATELLI Vincent
GOLE Martine
RAULET Etienne
PAQUIN Guy
MERSCH Jean

Absents ayant donné mandat de procuration :

C MANSARD à E LAHURE

V BRETAR à L HOUSSON

N FOULON à JP JACQUE

D PIEDFER à J SAILLET

F TEYSSIER à C PERCHERON

M DIDRY à C PERCHERON

M POLLRATZKY à JL WOJCIK

Absents:

Nombre : 2

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

*Conformément à l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8/05/2020 et à l'ordonnance n°2020-562 du 13/05/2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, des préconisations ont été instaurées pour que la réunion du Conseil se tienne dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles. C'est dans ce but que la salle BRASSENS a été choisie afin de permettre le respect des distanciations. Le public ne sera pas accepté lors de cette séance.*

*Le caractère public de la réunion sera satisfait par une retransmission de manière électronique.*

*Le port du masque pour tous les conseillers est OBLIGATOIRE. Il sera demandé aux conseillers de se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique et d'utiliser un stylo personnel.*

*Le quorum est fixé au tiers des membres en exercice présents. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur au tiers du nombre des membres en exercice.*

*Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.*

## **Lecture des pouvoirs**

### **1-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité désigne : C PERCHERON, secrétaire de séance**

### **2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21/12/2020 Annexe1 DEL 21-01-01**

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 21/12/2020 et de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**POUR CONTRE ABSTENTION**

**Approuve la rédaction du PV du 21/12/2020**

Arrivée de J MERSCH 16h02

### **3-URBANISME**

**- REVISION DU PLU - Débat PADD - sursis à statuer- ANNEXE**

Présentation du cabinet d'études : définition du PLU, explication quant à la hiérarchie des normes et la procédure administrative

**Rapport de présentation :**

État des lieux, diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement, ...

Le rapport de présentation explique également les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

## **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

Projet communal et priorités d'actions

### **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

Maîtriser le développement des secteurs à enjeux : de nature variée, elles peuvent concerner l'aménagement de certains secteurs, des thèmes particuliers (paysage, etc...).

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

### **Règlement graphique (plan de zonage) :**

Spatialiser le projet : le zonage identifie de grandes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières) qui peuvent elles-mêmes être divisées en sous-secteurs en fonction des spécificités.

### **Règlement littéral :**

Encadrer le droit des sols : le règlement écrit énonce pour chaque zone ou sous-secteur les modalités de constructions applicables aux terrains.

Le règlement littéral et graphique fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles d'utilisation des sols.

### **Annexes :**

Servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée des plans des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

### **Qu'est-ce qu'un PADD ?**

*Art. R. 123-3 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit [...] les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.*

#### **Art. L 123-1-3 Code de l'Urbanisme :**

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

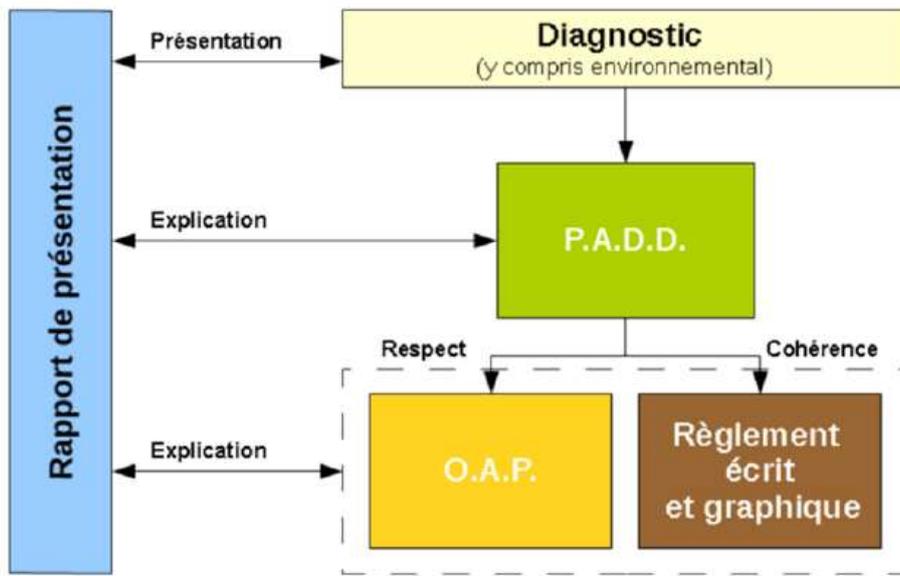
*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD est la « clef de voûte » du PLU. Il est le socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation de la commune.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Les pièces du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement graphique & littéraire) doivent être cohérentes avec lui et, en toute logique, doivent découler du PADD.



Le PADD doit être débattu au moins deux mois avant l'approbation du PLU. La seule obligation est liée à la tenue d'un débat indiqué dans le compte rendu du conseil municipal.

LE PADD DE LONGUYON :

#### **Orientation générale N°1**

**Maintenir la population actuelle, puis l'accroître grâce à des projets de redynamisation de la ville**

1. Permettre l'accueil d'une nouvelle population au centre-ville de Longuyon
2. Diversifier l'offre de logements et améliorer la qualité urbaine des constructions
3. Maintenir les habitants sur la commune en proposant une offre nouvelle et innovante et encourager de nouveaux ménages à s'établir à Longuyon

□ Objectif démographique : + 200 habitants par rapport à 2017 soit **5 520 habitants d'ici 2031**.

o 61 logements pour répondre au desserrement des ménages

o 100 logements pour répondre à l'objectif démographique

➤ □ Besoin total : 161 logements (combien seront repris sur la vacance, sur les dents creuses, sur les friches réhabilitées, combien vont constituer des nouveaux quartiers ?)

#### **Orientation générale N°2**

**Améliorer le cadre de vie des habitants**

1. Valoriser et faire connaître le patrimoine bâti de la commune
2. Améliorer le cadre de vie en favorisant le recours au végétal et à des aménagements plus conviviaux
3. Préserver les aménités du territoire (conserver le caractère villageois de Villancy, préserver les jardins du centre ville et le logement dans le centre ancien)

#### **Orientation générale N°3**

**Se déplacer efficacement et durablement**

1. Favoriser les mobilités actives et durables : réflexion sur les secteurs de développement, sur le développement des intermodalités, sur des zones de rencontres entre les modes doux, piétons et auto
2. Sécuriser et améliorer les déplacements (ne pas créer de voie sans issue...)

#### **Orientation générale N°4**

**Conforter le tissu économique**

1. Pérenniser les activités commerciales et tertiaires
2. Valoriser l'activité agricole du territoire et permettre sa diversification

## Orientation générale N°5

### Veiller à un développement raisonné et respectueux de l'environnement

1. Prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques
2. Veiller aux performances énergétiques et numériques des constructions
3. Préserver les espaces naturels et agricoles (50% par rapport aux 10 dernières années, soit 3 ha)

S'engager sur une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 50% par rapport aux dix dernières années.

Conformément à la jurisprudence applicable ainsi qu'aux dispositions légales applicables, toute **Commune ayant débattu son PADD est fondée à opposer aux demandes de permis de construire** de ses administrés, un arrêté de sursis à statuer sur sa demande.

En effet, un **sursis à statuer** peut-être pris conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

*Art. L. 153-11 du Code de l'Urbanisme : L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.*

Cet article prévoit la possibilité pour l'autorité compétente de surseoir à statuer sur une demande d'autorisation en cas d'élaboration ou de révision du PLU. Le sursis à statuer est le droit pour le Maire de ne pas rendre de suite une décision, cela signifie qu'il va mettre en attente votre demande d'autorisation d'urbanisme. Il ne rejette pas votre demande mais simplement met votre dossier en attente.

Toutefois, deux conditions doivent être réunies :

- Le projet de PLU doit être suffisamment avancé.
- La Commune doit justifier que la déclaration préalable ou la demande d'autorisation est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Pour justifier un sursis à statuer, l'opération envisagée doit être de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

En effet, un sursis à statuer peut-être opposé sur les demandes d'autorisation dès lors que le projet est de nature à compromettre l'exécution du futur plan (CE, 13 avril 2005, n°259805), c'est-à-dire qu'il empêche de mettre en oeuvre une option générale, un choix stratégique de ce plan.

Il convient de rappeler que pour opposer un sursis à statuer, il ne suffit pas que le projet ne soit pas strictement conforme aux règles du futur PLU pour qu'il soit regardé comme de nature à compromettre l'exécution du plan futur, il faut que le projet « empêche de mettre une option générale, un choix stratégique de ce plan ».

En l'occurrence, afin de pouvoir opposer un sursis à statuer, en principe, la Commune doit non seulement avoir débattu le PADD mais en outre justifier en quoi le projet porté par le pétitionnaire serait de nature à compromettre l'exécution du nouveau PLU.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport de présentation, a débattu sur le PADD et l'instauration du sursis à statuer et a pris connaissance de la procédure qui conduira à l'approbation du PLU**

## **4- INSTITUTION – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - Fusion Ecole Paul Marie- Louise Michel DEL 21-01-02**

En janvier 2021, l'AGAPE a été chargée de rendre une étude sur le devenir des écoles et du périscolaire sur la CCT2L. Il y a été relevé :

- Une **baisse généralisée des effectifs d'ici 9 ans**, mais qui pourrait être plus marquée sur Longuyon et l'Ouest de T2L
- Sur certains secteurs, le taux d'occupation des écoles pourrait être inférieur à 50%
- Des recompositions de RPI à attendre d'ici 10 ans ?
- Une trajectoire comparable sur le périscolaire
- Une baisse importante attendue sur Longuyon
- **Une dynamique démographique qui s'essouffle**

- **Une baisse de la population**

SCoTNord 54 : +1 300 habitants entre 2011 et 2016

T2L : -250 habitants entre 2011 et 2016

- **Une baisse des populations jeunes :**

SCoTNord 54 : +116 habitants de 0-9 ans

T2L : -126 habitants de 0-9 ans

- **Une baisse de la natalité ces 10 dernières années**

11,7 ‰ en 2006, 8,03 en 2016

- **Des mutations sociétales qui influent aussi sur les naissances**

Avancée de l'âge moyen du 1<sup>er</sup> enfant

Vieillesse de la population

Hausse des séparations

Présentation de JP JACQUE

Depuis 2014, la commune de LONGUYON travaille sur le devenir de ses écoles et la restructuration de son tissu scolaire. La baisse des effectifs et les prévisions pour les 10 prochaines années confortent la volonté de la municipalité d'essayer d'enrayer cette fatalité en adaptant ses locaux.

Nous avons 4 écoles publiques sur le territoire (ainsi qu'un groupement privé Ste Chrétienne) : Langevin WALLON se trouvant sur le quartier des Allondières qui est déjà un regroupement, Jacques CARTIER, sur le secteur de la résidence Canadienne, l'école Louise Michel élémentaire et Paul Marie, maternelle, toutes deux au centre-ville et travaillant déjà en collaboration pour le passage des grandes sections vers la classe de CP.

Après études et concertation, une fusion de ces deux écoles est envisagée. En effet, pour faire face à cette situation de baisse des effectifs, un tel regroupement fait preuve d'une force pédagogique dans l'intérêt des élèves ainsi qu'une force administrative pour éviter des fermetures successives dans ces deux écoles.

Pour trouver la meilleure solution ou la moins mauvaise, divers groupes de travail se sont constitués et il s'avère que de par leur proximité géographique ces deux écoles sont amenées à être regroupées sans difficulté.

Des travaux de reconfiguration des locaux, d'installation de nouveaux sanitaires, de salle de motricité sont prévus dès les prochaines vacances scolaires. Certains travaux de peinture sont déjà en cours pour la partie rénovation.

*Suite à notre dernier entretien et à votre courrier, je vous confirme ne pas être contre de vous vendre le bâtiment rue Clémenceau mais pas au prix de votre proposition car même en doublant ce prix j'aurai une myriade de marchands de bien intéressés.*

*Je vous ai acheté cette école au prix de 100.000 € en date du 6 février 2008 avec l'imposition de travaux (Local sanitaire) environ 30.000 €.*

*J'ai eu différents frais et travaux pour environ 135.000 €.*

*Soit pour l'ensemble j'arrive à 265.137,22 €.*

*Une offre de 150.000 € net vendeur me conviendrait.*

*Bien cordialement.*



366 Ter rue de Vaugirard

F-75015 PARIS

E RAULET : il faudrait forcer les choses

JP JACQUE : on y envoie des roumains ?

E RAULET : engage des procédures

JP JACQUE : on va rédiger un arrêté de péril

E RAULET : M WEBER n'est pas tétu. Il faut aller le voir

J MERSCH : la fusion des écoles est un point important pour les longuyonnais. Vous parlez d'une étude, je suppose que c'est de l'AGAPE ?

JP JACQUE : du CAUE

J MERSCH : il n'y a pas eu de concertation, pas de groupes de travail

J P JACQUE : nous avons eu des réunions avec les enseignants, avec les directeurs, avec des parents d'élèves, avec l'IEN

J MERSCH : Je m'abstiendrai sur ce point car il n'y a pas eu de concertation

JP JACQUE : je me souviens d'un ancien maire qui disait : si vous voulez fermer une école, dites moi laquelle !

## **Le Conseil Municipal**

### **Après en avoir délibéré**

**Avec 26 POUR 1 ABSTENTION**

Acter la volonté de la commune de faire fusionner ces deux écoles L Michel et P MARIE dès la prochaine rentrée scolaire 2021-2022

## **5- Affaires financières**

### **- ROB - DOB 2021- Annexe DEL 21-01-03**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une

présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication

Le DOB est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a cette vertu de projeter la collectivité et de mettre au débat afin d'explorer les politiques publiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener. Cet instant de la vie communale est double.

D'une part, il se déroule avec les services à travers un dialogue de gestion nourri, contradictoire et approfondi qui est mené à l'occasion d'une préparation budgétaire dessinant les contours de ce que sera le budget primitif de l'année 2021. Il en propose l'épure et une approche de l'équilibre budgétaire.

D'autre part, il offre aussi l'occasion de mener une réflexion sur les politiques communales et sur leurs évolutions dans le contexte de mutations institutionnelles afin de faire prospérer notre territoire.

C'est un exercice à développer qui loin d'être figé, est avant tout prospectif.

Il jette les bases des budgets futurs en fonction des fondamentaux définis par la politique budgétaire et financière. Le DOB 2021 s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mises en exergue.

La crédibilité d'une stratégie budgétaire et financière se construit dans la durée, à travers la poursuite inlassable d'objectifs de bonne et saine gestion.

Cette abnégation budgétaire nous permet, année après année, de proposer des budgets où l'ambition se dispute avec le dynamisme.

Cette stimulante émulation reste la base de notre construction budgétaire comme le démontrera ce DOB.

Bien sûr, il subit les infléchissements que nous souhaitons apporter aux politiques municipales.

Ainsi les orientations prises pour 2021 correspondent à la trame que notre histoire budgétaire nous a dessinées mais avec la coloration que les élus décideront.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population longuyonnaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021 ainsi qu'à la situation financière locale.

La note présentée a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

JP JACQUE présente la ROB et reprend l'évolution des dépenses de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prev 2021
Dépenses personnel	1 711	1 550	1 550	1 578	1 563	1 624	Prev : 1 672 Réal : 1 605	Prév 1 707
Prév 2021 : rupture conventionnelle, retour mise en disponibilité, 2 nouveaux recrutements, allocation chômage, fin des CUI(titularisations)								
Recettes : remboursements MAD T2L (120 000), CUI (5000), apprentissage, indemnités journalières (24 000) : 154 000€								

Dépenses totales fonctionnement	4 742	4 391	4 044	4 416	3 676	4 033	Prév : 4 170 Réal : 3 935	Prév 4 230
CA 2013 : 4 870 CA 2012 : 4 716					Chbre des Comptes			Transfert résultats EAU – SIEP 85 800€ Dépenses COVID 19

E RAULET : la masse salariale aurait dû baisser

JP JACQUE : le personnel est toujours présent, il s'agit de mises à disposition et de plus nous avons plus d'emplois (service technique notamment)

JP JACQUE en ce qui concerne les investissements, vous avez les projets

G PAQUIN : est ce qu'il y aura une réunion de la commission travaux avant le prochain conseil. Car dans le dossier il n'y a pas de plan

JP JACQUE : il y a le plan de L MICHEL et des nouveaux travaux

G PAQUIN : est ce que le parking de la gare est toujours d'actualité ?

JP JACQUE : oui

G PAQUIN : il sera devant la halle ?

JP JACQUE : depuis le bâtiment administratif jusqu'à la halle

J MERSCH : les choses importantes ce ne sont pas l'investissement mais les dépenses de fonctionnement. Vous avez hérité d'une bonne situation grâce à votre prédécesseur depuis 2014. Longuyon est une ville riche. Il y a un héritage extraordinaire de l'ancien maire et de l'intercommunalité. Mais j'ai des craintes car vous dilapidez l'héritage. Les ratios se rapprochent dangereusement. Je m'inquiète de l'inflation des dépenses de fonctionnement. Les ratios de désendettement sont largement inférieurs à la moyenne. Pour prévoir, il vaut mieux emprunter. Vous avez de la marge à investir

JP JACQUE : on n'est plus que bien placé dans tous les ratios

E RAULET : les taux d'imposition augmentent. Et l'endettement est passé de 1,3 million en 2014 à 2,8 en 2020

JP JACQUE : c'est normal, nous avons emprunté 1,7 millions. Et les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2014

E RAULET : SI on empruntait pour voir un résultat, je dirais oui mais là on ne voit rien comme résultat. Tu prévois 400 000 pour KAYSER. J'attends tes explications. Je te donnerai les miennes ensuite.

J MERSCH : il ne faut pas sortir de St Cyr pour comprendre l'effet de ciseaux. C'est une dérive impressionnante.

Je reviens sur les dépenses de personnel, qu'est ce que la ligne « autres dépenses »

(il a été précisé qu'il s'agissait des cotisations sociales, régime indemnitaire, complémentaire santé...)

E RAULET : il y a des zones d'ombre sur KAYSER

JP JACQUE : il n'y a pas de zone d'ombre. Il s'agit de l'argent du remboursement du sinistre qui correspond aux travaux qu'il faudra faire

E RAULET : c'est la même personne porteuse du projet que Pierrepont. Tu favorises un projet, et tu ne reçois pas les autres

JP JACQUE : j'ai reçu tout le monde !

E RAULET : moi je mettrai 0 euros. L'usine KAYSER est à vendre au prix du terrain agricole. Pourquoi vouloir en faire pour partie un terrain lotissable ? c'est lui donner 2 ha de terrain constructible

JP JACQUE : faut il encore que cela soit accepté. Le SCOT est POUR

E RAULET : sur les 2 ha on pourrait faire un gain de 500 000€ à 1 million si aujourd'hui la commune achetait pour 130 000€. Il faudrait faire un compromis de vente, et quand le projet est vraiment concret lui vendre

JP JACQUE : tu es en train de nous dire que Longuyon serait intéressant ? tu nous as dit le contraire tout à l'heure ! nous travaillons avec de l'argent publique et non pas pour des intérêts de promoteurs et de bénéficiaires.

E RAULET : il faudrait au moins une commission pour gérer ce dossier plutôt que toi seul. Pourquoi tu redoutes cela ? tu as quelque chose à cacher ?

JP JACQUE : je ne cache rien à la majorité. Si tu as quelque chose à dire dis le maintenant.

E RAULET : ça viendra .

## Le Conseil Municipal

### PREND ACTE DU ROB 2021

#### - TAUX DES TAXES 2021 DEL 21-01-04

Le Maire propose de maintenir le taux des taxes d'imposition, ci-après :

. taxe d'habitation	: 22.42 %	plus besoin de la voter
. taxe foncier bâti	: 15,52 %	
. taxe foncier non bâti	: 19.44 %	
. CFE	: 17.10 %	

J MERSCH : je m'abstiendrai car je souhaite une baisse des impôts

## Le Conseil Municipal

### Après en avoir délibéré

#### Avec 26 POUR 1 ABSTENTION

- Décide de fixer le taux des taxes ainsi :
- . **taxe foncier bâti** : **15,52 %**
- . **taxe foncier non bâti** : **19.44 %**
- . **CFE** : **17.10 %**

#### - DEMANDES DE SUBVENTIONS

##### **DETR : Fusion P MARIE - L MICHEL DEL 21-01-05**

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / 1- Mise en œuvre de politiques publiques prioritaires : constructions et rénovations de bâtiments scolaires

1. **Projet : La commune de LONGUYON souhaite programmer pour 2021 des travaux à l'école Louise MICHEL afin d'y accueillir les élèves de l'école Paul Marie à la rentrée prochaine, en accord et avec avis favorable de la DADSEN. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une fusion des deux établissements.**

Pour réaliser les travaux de rénovation, la Ville de Longuyon a décidé :

- ← De Donner mission complète pour la réalisation des travaux
- ← De réaliser dès 2021 les travaux nécessaires à la rénovation de l'école Louise Michel

2. Objectif : L'objectif de cette opération est d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement scolaire, car une baisse des effectifs scolaires est annoncée pour les années à venir, il est donc souhaitable de ne pas conserver les deux établissements au centre-ville.

3. Cout de l'opération : 94 266.36 € HT soit 113 119.64 € TTC

G PAQUIN : on doit dépasser les 113 11ç car il y a déjà un devis Giarizzo de 74 000€ et il faudrait enlever la toiture des boulistes dans le projet toiture ASL

J MERSCH : je ne comprends pas car dans le rapport de présentation on nous demande de valider le projet. Pourriez vous préciser quel est ce projet ? et qui a la mission totale ?

JP JACQUE : le projet c'est la réalisation des travaux et c'est la ville qui se charge de leur réalisation et de la coordination avec les entreprises. Nous n'avons pas de BE

#### 4. Plan de financement

	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques : DETR	37 706.54	40
Travaux	94 266.36	113 119.64	Union européenne Collectivités locales et leurs groupements - région - département - communes ou groupement de communes Etablissements publics Aides publiques indirectes		
Autres Honoraires			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :		
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			AUTOFINANCEMENT Fonds propres	56 559.82	60
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i> Recettes générées par l'investissement			Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2) Sous-total autofinancement		
TOTAUX	94 266.36	113 119.64		94 266.36	100

#### 5. Durée et calendrier prévisionnel de l'opération

2ème trimestre 2021

#### 6. Résultats attendus

Rénovation et mise en sécurité du bâtiment scolaire

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**DECIDE d'**

- Approuver le projet et son plan de financement
- Autoriser le Maire à solliciter ce fonds

**- Réhabilitation complexe sportif - Isolation L LAGRANGE -ASL DEL 21-01-06**

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / 3 - Aménagements du patrimoine: salles socio-culturelles, équipements sportifs

1. **Projet : La commune de LONGUYON souhaite programmer pour 2021 une réhabilitation de la toiture de la salle ASL et une isolation de la façade du complexe sportif Léo LAGRANGE**
2. Pour réaliser ces travaux de toiture et d'isolation de façade la Ville de Longuyon a décidé :
  - ⇐ de donner mission complète pour la réhabilitation
  - ⇐ de réaliser dès 2021 les travaux nécessaires à l'amélioration de l'équipement sportif
3. Objectif : L'objectif de ces opérations est de garantir la bonne pratique sportive, l'accueil en toute sécurité du public et permettre une meilleure isolation thermique des bâtiments.

Cout de l'opération : 358 725.05 € HT soit 430 470,06€ TTC

Plan de financement :

	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques :		
			DETR 2021	107 617.52	30
			DSIL 2021	89 681.26	25
Travaux	358 725.05	430 470.06	Union européenne		
			Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département		
			- communes ou groupement de communes		
Autres			Etablissements publics		
Honoraires			Aides publiques indirectes		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :		
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			AUTOFINANCEMENT	161 426.27	45
			Fonds propres		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>			Emprunts (2)		
Recettes générées par l'investissement			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
<b>TOTAUX</b>	<b>358 725.05</b>	<b>430 470.06</b>		<b>358 725.05</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**POUR CONTRE ABSTENTION**

**Décide d'**

- Approuver le projet et son plan de financement
- Autoriser le Maire à solliciter ce fonds

## VOIRIE 2021 / Travaux liés à la sécurité Chemin du Maroc, Route d'Arrancy et Rues du Picon et du Val Fleuri

1. **Projet** : La commune de LONGUYON souhaite programmer pour 2021 une réfection de chaussée,

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / 4 - Travaux liés à la sécurité : sécurité routière,

**Opération inscrite dans une démarche contractuelle de l'Etat :** Petites Villes de demain

aménagement de surfaces (revêtement et bordures partielles enrobés) des rues Picon et Val fleury. Elle souhaite aussi programmer pour 2021 une réfection de voirie, route d'Arrancy, rue des victimes du Nazisme . Pour réaliser les travaux de voirie, la Ville de Longuyon a décidé :

⇐ Donner mission complète pour la réalisation des travaux

⇐ De réaliser dès 2021 les travaux nécessaires à l'amélioration du réseau routier

2. **Objectif** : L'objectif de cette opération est de garantir la sécurité des trajets et de moderniser, afin d'améliorer son réseau routier. Cette opération s'inscrit dans le projet de redynamisation du centre Bourg et du programme Petites villes de demain

3- Coût de l'opération

Honoraires	20 000	TTC
Travaux de voirie	349 567 , 26	TTC
Total	369 567,26	TTC

**Plan de financement :**

	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques : DETR 2020	123 171.08	40
Travaux VOIRIE	291 306.05	349 567.26	Union européenne Collectivités locales et leurs groupements  - région - département - communes ou groupement de communes Etablissements publics Aides publiques indirectes		
Autres Honoraires	16 666.66	20 000.00	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :		
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			AUTOFINANCEMENT Fonds propres	184 756.63	60
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i> Recettes générées par l'investissement			Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2) Sous-total autofinancement		
TOTAUX	307 927.71	369 567.26		307 927.71	100

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A L'unanimité**  
**Décide d'**

- Approuver le projet et son plan de financement
- Autoriser le Maire à solliciter ce fonds

**CTS- Fonds de relance : Demande de subvention CD54- piste plateau d'évolution 21-01-08**



OBJECTIF : remise en état de la piste d'athlétisme et entrée du site

Largeur 6 mètres sur piste principale et 4 mètres sur le reste, fourniture et poses de bordures bétons et de shiste rouge

Coût de l'opération : 65 227,50 HT / 78 273 TTC

**Plan de financement :**

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Remise en état de la piste d'athlétisme	65 227,50	78 273	<b>Aides publiques (1) :</b>		
			Union européenne		
			Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département	32 613 ,75	50
			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :</b>	<b>32 613,75</b>	<b>50</b>
			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>32 613,75</b>	<b>50</b>

			Sous-total autofinancement		
<b>TOTAUX</b>	65 227,50	78 273		65 227,50	100

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A L'unanimité**  
**Décide d'**

- Approuver le projet et son plan de financement
- Autoriser le Maire à solliciter ce fonds

**FNADT : acquisition foncière-aménagement- accessibilité lieu culturel 21-01-09**

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire et concourent à l'attractivité des territoires.

Il s'agit, entre autres, des programmes qui ont pour objet de favoriser la mise en valeur du patrimoine culturel, et des actions permettant d'améliorer les services rendus aux populations et aux entreprises.

Ainsi, l'acquisition d'une propriété sise rue Carnot, dans le prolongement direct du Forum permettrait d'organiser des expositions, de faciliter l'accessibilité et de mettre en valeur ce patrimoine culturel.

Plan de financement :  
Coût de l'opération : 60 000€  
Subvention FNADT : 30%

**E RAULET : ce sera pour y faire un parking ?**  
**JP JACQUE :entre autres avec sortie également et pour faciliter l'accès**

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A L'unanimité**  
**Décide d'**

- Approuver le projet et son plan de financement
- Autoriser le Maire à solliciter ce fonds

**- PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE -**

**-Ecole Tucquenieux 2019-2020 : 21-01-10**

Un enfant de Longuyon est scolarisé au sein d'une école de TUCQUENIEUX. A ce titre, la Mairie de la commune de Tucquenieux sollicite la ville de Longuyon pour le règlement des frais de scolarité de cet élève à hauteur de 337.84€

**J MERSCH : rien n'est indiqué dans le rapport. Si le maire ne donne pas son accord ce n'est pas**

## **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Avec 26 POUR 1 CONTRE**

**DECIDE DE valider la participation de la ville de LONGUYON aux frais de scolarité de cet élève longuyonnais**

**- mairie de Tellancourt années 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021 21-01-11**

Un enfant de TELLANCOURT est scolarisé au sein de l'école Paul MARIE depuis le 9/05/2019

Le coût moyen d'un élève fréquentant cette école est de 1754,46€

Aussi il appartiendra au Conseil d'autoriser le maire à mandater la somme de 248,54 + 1754,46 + 1754,46 SOIT 3757,46€ correspondant aux années 2019 2020 et 2021 à la commune de TELLANCOURT

Pour rappel : le maire de la commune de résidence ne peut pas s'opposer à l'inscription d'un élève dans une école extérieure dans des cas dérogatoires et doit donc participer à la prise en charge des frais de scolarité :

Même lorsqu'elle dispose d'une capacité d'accueil, la commune de résidence a l'obligation de verser une contribution à la commune de scolarisation si l'inscription de l'enfant est justifiée par les contraintes énumérées à l'article L. 212-8 du code de l'éducation : **obligations professionnelles des parents** ou tuteurs en l'absence de service de garderie ou de restauration scolaire dans leur commune de résidence ; raisons de santé ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune si elle est elle-même justifiée par les obligations professionnelles des parents, l'état de santé de l'enfant, l'absence de capacité d'accueil ou la nécessité d'achever un cycle scolaire. En cas de litige sur la participation financière de la commune de résidence, le maire de la commune de scolarisation peut solliciter le préfet de département dans les deux mois suivant la décision contestée. Dans un premier temps le représentant de l'État mène une procédure de conciliation qui doit permettre d'aboutir à un accord financier entre les communes. Toutefois, en l'absence d'accord entre les communes, il revient au préfet de département de fixer lui-même le montant de la contribution après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du directeur académique des services de l'éducation nationale. L'arbitrage rendu tient compte des ressources de la commune et du coût moyen par élève dans les écoles publiques de la commune d'accueil

JP JACQUE précise que la commune de TELLANCOURT fait payer à la ville de LONGUYON les frais de scolarité d'une de ses élèves sans que la ville ait donné son accord sur le montant, exorbitant par ailleurs ;

## **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**25 POUR 2 CONTRE**

**DECIDE**

**De faire participer aux frais de scolarité la commune de TELLANCOURT pour l'un de ses élèves scolarisé à Longuyon.**

## **- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La commission Finances s'est réunie afin d'étudier les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2021. Il est ressorti des débats que suite à la crise sanitaire les associations n'ont pas réellement fonctionné et gardent dans leur budget une belle trésorerie. Seule les associations caritatives ont eu davantage de dépenses pour aider les personnes les plus démunies.

La commission a donc proposé de ne verser des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 qu'aux seules associations caritatives ci-dessous et de leur proposer 1000€ de plus de leur subvention habituelle.

**\* Fonctionnement 2021 : 21-01-12**

Aeim 1250€/ donateurs de sang 1250€ - Restos du Cœur 2000€ - SolidariJeunes 1500€- Secours catholique 1500€- Croix Rouge 2000€

JP JACQUE précise que la commission finances souhaite ne donner un versement qu'aux associations caritatives

E RAULET : on aurait pu au moins donner 100 euros à toutes les associations

JP JACQUE : à la place on fait des travaux pour les associations , on achète du matériel

G PAQUIN : on ne peut pas donner quelque chose aux commerçants également

JP JACQUE : on peut donner des bons d'achat mais de combien et à qui. ? pour les commerçants il y a les aides de l'Etat

E RAULET : on pourrait faire un geste aussi

J MERSCH : pour bien comprendre, on va voter que pour quelques associations, et pour des subventions exceptionnelles. Mais pour les associations sportives, ce sera 0 ?

JP JACQUE : oui

Josette SAILLET et C PERCHERON ne participent pas au vote

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Avec 26 POUR**  
**DECIDE d'accorder ces subventions pour l'année 2021**

**\* Exceptionnelles : 21-01-13**

- décoration sur Soie : l'association a besoin d'une machine-outil pour étuver ses productions pour un montant de 1290€. La machine sera également subventionnée par le CS54 à hauteur de 500€.l'association sollicite une subvention de 600€

- Fanfare : l'association souhaite faire l'acquisition de t-shirt pour ses adhérents pour un montant de 1658.28€

- Newton club- L'association a réalisé des travaux de rénovation de leur local pour un montant de 8323.36€

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A L'unanimité**  
**DECIDE**

d'autoriser le Maire à verser à ces associations les sommes indiquées.

**\* Conventions financières : Eden Cats – U2AF EVS 21-01-14**

Il appartiendra au Conseil d'autoriser le maire à renouveler les conventions suivantes :

-stérilisation des chats errants avec EDEN CATS pour un montant de 2400€ - U2AF et Espace de Vie sociale pour un montant de 4000€.

Le

TRANSFORMATION/CREATION/	Situation	Avancement	Temps	Echéance
--------------------------	-----------	------------	-------	----------

Conseil  
Municipal  
Après en  
avoir  
délibéré

A

### **L'unanimité**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à verser à ces associations les sommes indiquées.

#### 6- ONF – parcelle 17 – affouages 21-01-15

Par délibération en séance du 21 décembre le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la mise en exploitation par affouage de la parcelle n°17 sise route de Viviers. Il convient maintenant de désigner 3 garants solvables solidairement responsables de la qualité de l'exploitation.

E RAULET : on pourrait avoir une rentabilité des bois ? dans toutes les communes il y a de bons résultats avec le bois mais pas à Longuyon !

JP JACQUE : il n'y a pas de zones blanches sur toutes les communes. De plus nous sommes sous contrat avec l'ONF depuis plus de 20 ans. C'est l'ONF qui gère nos forêts. Tu veux dire que l'ONF gère mal ?

E RAULET :il faut regarder comment ça se passe ailleurs

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**POUR CONTRE ABSTENTION**

**DECIDE** de désigner M POLLRATZKY, JP JACQUE et Eric LAHURE, garants solvables

#### 7- PERSONNEL : 21-01-16

##### **- Création / Suppression / modification de postes**

Suite à la réussite à un examen professionnel, et ou après avis favorable de la CAP du CDG54, des agents se voient pouvoir bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté ou au titre de la promotion interne :

SUPPRESSION	actuelle		de travail	
T	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01/03/2021
T	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01/06/2021
T	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17h30	01/03/2021
T	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17h30	01/10/2021
T	1 adjoint technique territorial	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28h	01/03/2021
T	1 gardien brigadier de police municipale	brigadier-chef principal	35h	01/03/2021
T	1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	adjoint technique territorial	35h	01/03/2021
S	1 adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe		35H	01/03/2021
C	1 adjoint administratif territorial		35h	01/03/2021

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A L'unanimité**

**DECIDE de la transformation, de la suppression et ou de la création de ces postes**

**8- URBANISME –**

**EMPLACEMENT RESERVE 21-01-17**

Le PLU de LONGUYON comporte différents éléments graphiques sur le plan de zonage dont des emplacements réservés (ER).

**Article L. 151-41 du code de l'urbanisme**

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

- Parmi les ER inscrits au PLU de LONGUYON figure l'ER n°1 créé pour le compte des services de l'Etat afin de mener à bien le projet de contournement de LONGUYON.  
Il repose sur des études réalisées dans les années 80 et il existe aujourd'hui de manière réglementaire depuis l'entrée en vigueur du PLU de la commune de LONGUYON, soit mars 2005. Son emprise est considérable sur notre territoire et bloque tout projet sur ce tracé (emprise rouge sur la carte).



## – DIVERS

Le Conseil renouvellera sa volonté de ne plus avoir ce tracé sur son territoire, approuvant par la même la décision du CD54 d'abandonner le projet.

### Présentation JP JACQUE

#### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**DECIDE De**

- **Renouveler sa volonté de ne plus avoir ce tracé sur son territoire et confirme la position du Département d'abandonner ce projet de contournement ;**

#### - **VENTE DE TERRAIN DOMAINE PUBLIC – RUE DR CHONT 21-01-18**

Vente de terrain communal à M. VIGNERON Francis :

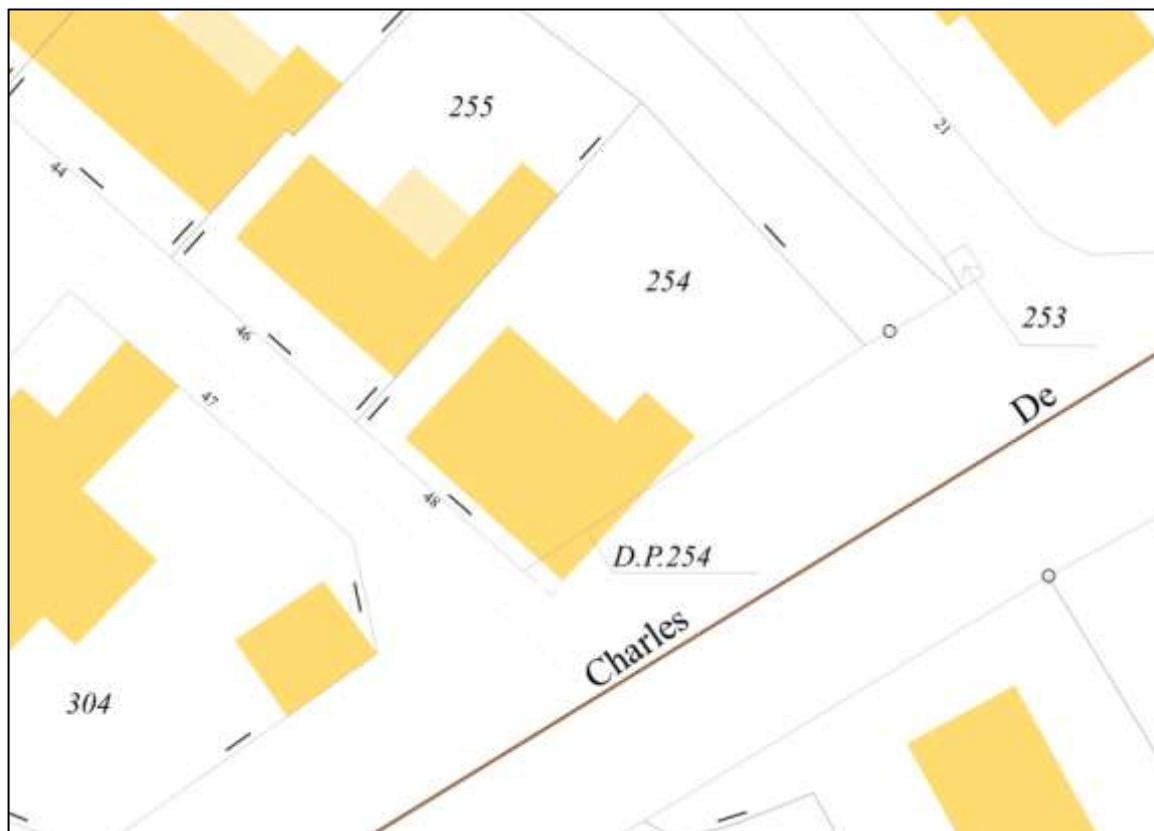
Parcelle : AR 0254

Adresse : 48 rue du Docteur Chont

Indication sur le problème : depuis de nombreuses années, un des coins de la maison d'habitation du 48 rue du Docteur Chont se situe sur le domaine public communal mais il est raccroché fiscalement à la parcelle AR 0254. Afin de procéder à la vente de cette maison, le propriétaire souhaiterait régulariser la situation.

Proposition de M. Vigneron : comme il est indiqué dans sa demande en date du 24 novembre 2020, M. Vigneron souhaiterait régulariser la situation en achetant ce morceau de terrain (environ 11 m<sup>2</sup>). Il indique également que les frais seront pris à sa charge.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette vente sous réserve que le demandeur prenne à sa charge les frais d'acte notarié et de document d'arpentage.



### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Décide de céder à M VIGNERON la petite parcelle de domaine public pour sa construction**

### **– DIVERS :**

#### **- Lignes Directrices de Gestion**

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

#### **L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :**

Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective

- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

#### **- Les Lignes Directrices de Gestion visent à :**

- 1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC. Elles peuvent être déterminée pour 6 ans, la collectivité a décidé de les faire de 2021 à 2023

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le Conseil prend acte de la présentation des LDG 2021-2023

- **Horaires d'ouverture La Poste**

Les services de la Poste de Longuyon sont venus informer de leurs nouveaux horaires d'ouverture au public. Ils seront dorénavant fermés les mercredis après midi

- **RD 618**

Une réunion s'est tenue dernièrement à Tellancourt en présence des délégués territoriaux, maires, vp du CD54, conseillers départementaux afin d'évoquer à nouveau la RD 618. Une réponse du département a été apportée et transmise aux élus concernés. Cette dernière, très discutable, ne peut être acceptée.

Présentation de JP JACQUE : le CD54 propose de remettre 2 radars et de faire venir plus souvent la gendarmerie. Les maires ont fait une autre proposition : installer deux ronds-points entre les 2 silos et un autre route de Villancy et supprimer la descente de VILLANCY.

G PAQUIN : le tourne à gauche de Villancy devrait être supprimé. Pour l'entrée de ville rte d'Etain, ne pourrait-on pas voir avec le Département pour rabaisser la butte ?

JP JACQUE : on reposera la question dans les PVD mais on a déjà demandé une estimation de feux tricolores et une onde verte ; raser la butte serait nécessaire

E RAULET : Est-ce qu'à Longuyon on ne pourrait pas ouvrir des espaces de co-working ? ce serait bien pour l'impact carbone et pour le développement économique. Et une pépinière d'entreprises ?

JP JACQUE : c'est déjà prévu dans le projet KAYSER

E RAULET : le projet traine.

JP JACQUE : on a déjà un certain nombre de demande. Il a fallu 3 ans pour liquider par le Tribunal de Commerce. La BNP vient seulement de reprendre son bien. On ne peut pas agir sur le Tribunal de Commerce.

Laurence GEORGE, conseillère municipale démissionnaire est venue en fin d'assemblée dire au-revoir aux conseillers. Il lui a été souhaité belle réussite dans ses projets futurs.

La séance est levée à 18H28

Le secrétaire de séance

C PERCHERON